

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mai à 20 heures 15, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 19 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Monsieur Nicolas JAGOUDÉ, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Monsieur Yves ALLIX, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET à partir de 20h37 et jusqu'à 22h39, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Françoise JARNO, Madame Véronika HENRIQUET, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER, Monsieur GRELIER, Madame Viviane LE GOFF

Étaient représentés : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX par Monsieur Nicolas JAGOUDÉ, Madame Fanny LARMET par Monsieur Joseph SÉVENO jusqu'à 20h37 puis à partir de 22h39, Monsieur Cédric NAYL par Madame Véronika HENRIQUET, Madame Isabelle VERMOT-TEDESCHI par Madame Nathalie DANIEL-RISACHER, Monsieur Ronan ABIVEN par Monsieur Patrice CAMUS

Était absent excusé : Monsieur Hervé LE COQ

Secrétaire de séance : Madame Karine DUBOIS

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2017.05.30-01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Madame Karine DUBOIS comme secrétaire de séance.

2017.05.30-02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve procès-verbal de la précédente séance.

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2017.05.30-03 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR ENSEIGNE - LA CAVE DE MALORY

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDÉ, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011 et du 25 mars 2016 décidant le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % de la valeur du bien TTC plafonnée à 750 € pour inciter les commerçants et artisans à mettre en place des enseignes de style ;

Vu le dossier présenté par la Cave de Malory pour la pose d'une enseigne sur l'immeuble 6 Place Duchesse Anne à JOSSELIN pour un montant total de 1 812,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité réunie le 22 Mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'accorder une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnée TTC plafonnée à 750,00 € soit la somme de 750,00 € à la Cave de Malory
- de préciser que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations
- de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2017.

2017.05.30-04 : AUTORISATION DE PASSAGE DE RÉSEAUX SUR PROPRIETE COMMUNALE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

La commune de JOSSELIN est propriétaire du 50 et 50 bis Rue Glatinier.

Le riverain, propriétaire de la parcelle AK 565, sollicité le passage des réseaux sur la parcelle AK 83, propriété communale, en limite de la parcelle AK 564 afin de desservir sa parcelle.

Il est entendu qu'aucune participation financière ne pourra être demandée à la Commune.

Il est également spécifié que les compteurs devront être encastrés dans le bâtiment du pétitionnaire avec habillage bois conformément à la ZPPAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité réunie le 22 Mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'autoriser le passage de réseaux pour desservir la parcelle AK 565 propriété de Monsieur et Madame LE BOT BAUER dont les frais seront à la charge exclusive des demandeurs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer la convention correspondante
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-05 : VENTE DU CHANTIER PILOTE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Par délibération du 29 mars 2017, le conseil municipal a décidé de mettre en vente son immeuble 10 rue Beaumanoir à JOSSELIN, chantier pilote, au prix de 180 000 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer des mandats de vente sans exclusivité au profit d'agences immobilières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité réunie le 22 Mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de fixer le prix de vente à 180 000 € net vendeur, les frais étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente du bâtiment, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération
- de désigner l'office notarial FOUCAULT de JOSSELIN pour établir l'acte de vente

2017.05.30-06 : HAMEAU DE BELLEVUE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE BOITE CIDEX

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Il est nécessaire de mettre en place des boîtes aux lettres au Hameau de Bellevue – Impasse des Cerisiers à destination des futurs habitants du lotissement. Une convention entre la Commune de Josselin et la Poste doit être établie afin de définir les conditions d'installation et de fonctionnement des boîtes à lettres.

L'équipement appartient à la Poste. Les frais consécutifs à l'implantation des boîtes à lettres sont à la charge de la Poste qui réalisera également l'entretien et la maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité réunie le 22 Mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec la Poste pour la mise en place de boîtes à lettres groupées Impasse des Cerisiers.
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Arrivée de Madame Fanny LARMET à 20h37.

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2017.05.30-07 : AMENAGEMENT RUES TRENTE ET BEAUMANOIR - VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Depuis le mois de janvier 2017, la commission créée par délibération du 30 septembre 2016, a formalisé le programme de requalification et de mise en tourisme des rues Trente et Beaumanoir en lien avec EADM, maître d'ouvrage délégué et l'équipe de maîtrise d'œuvre Atelier du Canal / Quarta. Ce programme définitif a été présenté lors de l'inter-commission du 18 mai 2017.

Le principe général sur l'ensemble du périmètre est de « mettre à plat » la rue dans l'objectif de créer une zone de rencontre, une voie partagée et apaisée où le piéton est prioritaire et la vitesse maximale des véhicules de 20 km/h. Le réaménagement de la Place Saint-Nicolas est inclus dans le projet d'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 1 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de l'inter-commission réunie le 18 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de valider le projet de requalification des rues des Trente et Beaumanoir pour un montant de travaux de 1 010 000 € HT, toutes dépenses confondues ;

- d'autoriser la société EADM, mandataire, à lancer une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux sur la base du programme et de l'enveloppe financière ainsi validés;
 - d'approuver la création d'une commission en charge de l'analyse des offres des entreprises,
 - de valider la composition de cette commission comprenant les membres suivants :
 - Monsieur Joseph SEVENO, Maire
 - Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint
 - Monsieur Yves ALLIX, Adjoint
 - Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué
 - Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal
- Ainsi que les membres à voix consultative suivants :
- Cécile QUEBRIAC, DGS
 - Alain HIVERT, Responsable des services techniques
 - Sabine PERRUDIN, Chargée de mission
 - Yvon POINTEAU, Chef de projet EADM
- d'autoriser la société EADM à signer les marchés de travaux au nom et pour le compte de la commune après décision de la commission créée, dans la limite de 1 010 000 euros HT, ainsi que toute modification dans la limite de 5% ;
 - d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

2017.05.30-08 : SPECTACLE LUMIERE DE FIN D'ANNEE 2017 - CREATION ARTISTIQUE ORIGINALE

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Au vu du succès et de l'impact très positif (en termes de fréquentation, d'images, de retombées, ...) de la première édition des Festiv'Hiver et particulièrement du spectacle son et lumière « Au Bal des Gargouilles » durant les vacances de fin d'année 2016, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'évènement pour l'année 2017. L'objectif est de reconduire ce rendez-vous hivernal original et singulier, en proposant une offre touristique et conviviale nouvelle au moment des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au conseil municipal de créer un nouveau spectacle à base de projections d'images, de lumière sur la façade de l'Hôtel de Ville, et de son, d'une durée de 10 mn, programmable en boucle, pendant une période de 15 jours au mois de décembre 2017. L'enveloppe budgétaire allouée à ce projet s'élève à 30 000 € HT. Elle comprend la conception générale et spécifique du scénario, la fourniture du matériel, la mise en œuvre technique et l'exploitation du spectacle durant 15 jours.

Ce projet étant inscrit au Contrat d'Attractivité Touristique de JOSSELIN, la commune pourra bénéficier d'une subvention du Département du Morbihan à hauteur de 25 % de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'adopter le projet de création d'une deuxième édition du spectacle lumière de fin d'année ;
- de recourir à un cabinet pour la création artistique de ce spectacle, sa mise en œuvre et son exploitation, de procéder à une consultation d'entreprises et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise retenue ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant :
 - à solliciter le concours financier de la Région au titre du Contrat de Partenariat, du Département du Morbihan au titre du Contrat d'Attractivité Touristique, ainsi que tout autre financement possible ;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-09 : RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA CONGREGATION - PLAN DE FINANCEMENT

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal Délégué)

Par délibération du 9 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la chapelle de la Congrégation.

Au vu du diagnostic de la chapelle de la Congrégation effectué par Madame Dominique LIZERAND, architecte du patrimoine, l'état du bâtiment rend sa restauration nécessaire.

Par ailleurs, afin de donner plus d'excellence à ses programmes culturels en s'inscrivant dans un réseau départemental, régional, il est important que la commune se dote d'espaces polyfonctionnels à vocation culturelle. C'est pourquoi, l'enveloppe globale des travaux inclut des travaux d'aménagement scénique à l'intérieur du bâtiment afin de pouvoir accueillir, dans de bonnes conditions, des expositions, des concerts intimistes, des conférences avec équipements numériques... et audiovisuels.

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 870 120 € H.T.

Le bâtiment, situé à l'entrée du château, présente une valeur patrimoniale certaine. Par ailleurs, la vocation intérieure envisagée présente un caractère innovant et structurant. C'est pourquoi, la commune de Josselin pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité et de fonds sectoriels, de la Région au titre du Contrat de Partenariat et de fonds sectoriels et du Département du Morbihan au titre du Contrat d'Attractivité Touristique et de fonds sectoriels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de l'inter-commission réunie le 18 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de valider le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Travaux et Honoraires	870 120	Etat – Contrat de Ruralité	80 000
		Etat – DRAC sur bâtiment (10%)	57 012
		Région – Contrat de partenariat	150 000
		Région – fonds sectoriels	71 859
		Département (25% sur bâtiment)	142 530
Département (25% sur aménagement intérieur)	75 000		
		Autofinancement sur H.T. (33,76%)	293 719
TOTAL	H.T. 870 120	TOTAL	870 120
	T.T.C. 1 044 144		

- de valider le calendrier prévisionnel de l'opération suivant :
 - Mai / juin 2017 : consultation de maîtrise d'œuvre
 - Fin juin / Déc 2017 : étude de maîtrise d'œuvre
 - Janvier / Février 2018 : consultation d'entreprises
 - Avril 2018 : signature des marchés et démarrage des travaux
- d'autoriser le Maire ou son représentant :
 - à solliciter les concours financiers de l'Etat, de la Région et du Département du Morbihan au titre des fonds indiqués dans ce plan de financement, ainsi que tout autre financement possible ;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-10 : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS "DYNAMISME DES CENTRES-VILLES"

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

L'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, et la Caisse des dépôts et consignations viennent de lancer un nouveau dispositif pour soutenir, sur plusieurs années, des programmes globaux d'attractivité de centres-villes et de bourgs en Bretagne. Ce dispositif prend la forme d'appels à candidatures en cycle « études » ou en cycle « opérationnel » en fonction de l'état d'avancement de leur démarche.

La Région Bretagne a classé la commune de Josselin dans l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes ».

Au total, près de 30 millions d'euros de subventions sont mobilisés sur 2017 et 2018 pour des projets en centralités inclus dans une stratégie globale de dynamisation.

Les candidats retenus au cycle opérationnel seront accompagnés, sur une durée de quatre ans.

Les communes, en partenariat avec les EPCI, pourront présenter leur candidature jusqu'au 3 juillet 2017, sur l'un ou l'autre des cycles.

Josselin, identifiée au sein de son bassin de vie rural (SCoT du PÉTR de Ploërmel) comme pôle d'équilibre et au sein de Ploërmel Communauté comme pôle administratif et de services de proximité, se situe dans le cœur de cible de cet appel à candidatures.

Sa stratégie globale et transversale dessinée au cours de l'expérimentation avec l'EPF Bretagne depuis 2013 et le programme-actions pluriannuel qui en découle visent à renforcer sa fonction de pôle de proximité et son attractivité pour redonner l'envie d'y entreprendre. L'enjeu est de dessiner « JOSSELIN 2030 » dans son espace rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de présenter la candidature de la commune de Josselin à l'appel à projet « Dynamisme des centre-ville » ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant
 - à signer tout document relatif à cette candidature
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-11 : PARCOURS DE REALITE VIRTUELLE AU CŒUR DE VILLE – PHASE 1 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION, VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Il est proposé au conseil municipal de créer un parcours de visite utilisant des technologies innovantes pour découvrir le patrimoine de façon ludique et diversifiée (réalité virtuelle et augmentée, son binaural...), portant par exemple sur l'Histoire locale. Ce projet permettra de renouveler et d'enrichir la destination « Josselin » auprès des familles (et des autres publics) et de proposer une « expérience mémorable » de découverte aussi bien en termes de contenu que de qualité d'accueil. Enfin, cela participera la construction d'une offre touristique et culturelle plus diversifiée et la mise en valeur des édifices et des espaces publics ou environnementaux par le numérique et la réalité virtuelle et augmentée dans le cadre de boucles piétonnes.

L'enveloppe budgétaire allouée à ce projet s'élève à 100 000 € HT. Elle comprend les honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre, la conception générale et spécifique des boucles numériques, la fourniture du matériel, la mise en œuvre technique du projet.

Ce projet étant inscrit au Contrat d'Attractivité Touristique de JOSSELIN, la commune pourra bénéficier d'une subvention du Département du Morbihan à hauteur de 25 % de l'investissement.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Ingénierie et honoraires	25 000	Europe - leader	25 000
Mise en place du parcours	75 000	Région – Contrat de partenariat	25 000
		Département (25%)	25 000
		Autofinancement sur H.T. (25%)	25 000
TOTAL	H.T. 100 000 T.T.C. 120 000	TOTAL	100 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 18
- Abstentions : 8
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6
- POUR : 10
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'adopter le projet de création d'un parcours de réalité virtuelle et augmentée en cœur de ville ;
- de valider le plan de financement
- de recourir à un cabinet spécialisé pour la conception d'un parcours de réalité virtuelle et augmentée en cœur de ville, son suivi et sa mise en œuvre ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant :
 - à lancer une consultation pour la mission d'étude pour la création d'un parcours de réalité virtuelle et augmentée en cœur de ville ;
 - à signer le marché à intervenir avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
 - à solliciter toutes les subventions qu'il sera possible d'obtenir sur ce projet et notamment l'Europe et la Région au titre du contrat de partenariat;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-12 : REALISATION D'UN LIVRE DOCUMENTAIRE DE QUALITE SUR JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Jean Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal Délégué)

Dans le cadre des actions de promotion de la ville de Josselin, il est proposé la création d'un livre de qualité sur Josselin de type « beau livre ». Patrick HUCHET, journaliste et écrivain, en serait l'auteur.

Le suivi éditorial, la fabrication et l'impression seraient pris en charge par la maison d'éditions. Il est demandé à la commune de procéder à un préachat de 2500 exemplaires de l'ouvrage, ce qui représenterait une avance s'élevant à 42 650 euros HT.

Ces ouvrages acquis par la commune pourraient être mis à la vente sur le territoire ce qui permettrait d'en réduire la charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 18
- Abstentions : 2
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9
- POUR : 15
- CONTRE : 1

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'adopter ce projet de réalisation d'un livre documentaire de qualité sur Josselin ;
- de procéder au préachat de 2500 exemplaires ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-13 : NOCTURNES LITTÉRAIRES EDITION 2017

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

La Commune de JOSSELIN a été à nouveau sollicitée pour accueillir l'association « Les nocturnes Littéraires ». Cette association s'engage à proposer un plateau de 45 à 50 auteurs du panorama littéraire français actuel, nationaux et régionaux, ainsi que des auteurs d'ouvrages jeunesse et BD, qui rencontrent le public au cours de séances de signatures de leurs ouvrages.

La date proposée pour l'édition 2017 est le dimanche 23 juillet. La participation demandée à la commune de JOSSELIN s'élève à 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec l'Association « Nocturnes Littéraires » ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE
--

2017.05.30-14 : RESTAURATION DES VITRAUX DE LA BASILIQUE - CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

La Basilique Notre Dame du Roncier est un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (arrêté du 8 décembre 1929). Les origines connues de l'église remontent au XIIe siècle mais l'édifice a connu plusieurs agrandissements au fil des siècles.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, le conseil municipal a sollicité son classement au titre des Monuments Historiques. Cette demande est en cours d'instruction par la DRAC de Bretagne.

Des désordres sont constatés sur les vitraux SUD notamment les plus anciens datant du XVe et XVIe. Un diagnostic préalable à leur restauration a été effectué par Madame Dominique LIZERAND, Architecte du Patrimoine, et présenté à l'Architecte des Bâtiments de France, au service de la conservation des Monuments Historiques de la DRAC et le conservateur des antiquités et objets d'art du Conseil Départemental du Morbihan.

Un complément d'investigation a été jugé nécessaire et Madame Virginie LELIEPVRE, Maître verrier à l'Atelier LVI, a effectué l'étude préalable à la restauration des vitraux, présentée également à l'ensemble des instances en charge des Monuments Historiques évoqués ci-dessus.

Le programme de travaux est estimé à environ 350 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la restauration des vitraux de la Basilique ;
- à signer le marché à intervenir avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;

- à solliciter toutes les subventions qu'il sera possible d'obtenir sur ce projet et notamment auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Bretagne et du Conseil Départemental du Morbihan ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Fanny LARMET quitte la séance à 22h39.

2017.05.30-15 : CHANTIER PILOTE 10 RUE BEAUMANOIR - AVENANT N°1 AU LOT 2 CHARPENTE - COUVERTURE AVEC AR TOITURES

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre du marché de travaux passé avec l'entreprise AR TOITURES, il y a lieu de passer un avenant pour les travaux suivants : dépose d'une cheminée de 4,80 mètres de hauteur après découverte en cours de chantier de son instabilité, reprises diverses de charpente en renforts suite à découvertes après dépose des existants, cache-moineaux.

Cette modification du marché est rendue nécessaire par des circonstances imprévisibles qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 280,01 € H.T.

Le marché passe donc de 12 396,82 € HT à 14 676,83 € HT.

Vu l'article 139-3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer l'avenant N°1 au lot 3 avec l'entreprise AR TOITURES ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-16 : LOTISSEMENT RUE DES COQUELICOTS - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement Rue des Coquelicots, il y a lieu de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 19 600,00 € H.T.

Morbihan Energies contribue à hauteur de 5 070,00 €.

La contribution de la commune s'élève à 14 530,00 € HT soit 18 450,00 € TTC.

Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement à intervenir avec Morbihan Energies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-17 : LOTISSEMENT RUE DES COQUELICOTS – POSE DE FOURREAUX (COLLECTIVITE – 100 %) DES RÉSEAUX TÉLÉCOM - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION, CONVENTION DE PARTENARIAT

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

La commune a sollicité Morbihan Énergies pour la pose de fourreaux des réseaux Télécom (Collectivité 100 %) – Lotissement Rue des Coquelicots.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan Energie le soin de réaliser les travaux.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 12 400,00 € H.T soit 14 880,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement et de réalisation et la convention de partenariat à intervenir avec Morbihan Énergies;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-18 : LOTISSEMENT RUE DES COQUELICOTS – EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ENGAGEMENT DE CONTRIBUTION AUPRÈS DE MORBIHAN ÉNERGIES – DESSERTE INTERNE

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau électrique Lotissement Rue des Coquelicots.

En application du règlement du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, il est demandé à la commune une contribution financière de 10 850,00 € HT après abattement de 50 %

La contribution de la commune sera plafonnée en fin de chantier à 50 % du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer l'engagement de contribution à intervenir avec Morbihan Énergies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-19 : LOTISSEMENT RUE DES COQUELICOTS - CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE - ALIMENTATION BT

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Morbihan Energie sollicite la commune dans le cadre d'une convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine à 400 volts sur une parcelle appartenant à la commune et cadastrée section AH, numéro 551 pour l'alimentation BT (Basse Tension) du Lotissement Rue des Coquelicots.

La commune reconnaît à Morbihan Energie, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à Enedis, son concessionnaire, les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 30 centimètres de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre, dont tout élément sera situé à, au moins 0 mètre de la surface après travaux, ainsi que ses accessoires

- Établir à demeure un ou plusieurs coffrets de branchements et des liaisons souterraines entre les dits coffrets et les maisons ou immeubles pour assurer la reprise des branchements existants
- Etablir à demeure, dans une bande susvisée 0 ligne de courant faible spécialisé pour la transmission des données liée à l'exploitation de l'ouvrage sur la même longueur et dans les mêmes conditions
- Etablir en limite des parcelles cadastrales, si besoin, des bornes de repérage
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne sa pose ou pourraient par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages

Par voie de conséquence, Morbihan Energie et ENEDIS Concessionnaire du réseau pourront faire pénétrer sur la propriété leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par eux en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-dessus.

La convention ayant pour objet de conférer au Syndicat, des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, pourra faire l'objet d'un acte authentique à la demande de l'une des parties. Elle pourra faire l'objet d'une publicité foncière à la recette des impôts et /ou au bureau des hypothèques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-20 : LOTISSEMENT RUE DES COQUELICOTS - CONVENTION AVEC EAU DU MORBIHAN POUR LA DESSERTE EN EAU POTABLE

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Il est nécessaire de procéder à l'extension de la desserte en eau potable pour le Lotissement Rue des Coquelicots.

En application du règlement du Syndicat Eau du Morbihan, il est demandé à la commune une participation financière sur le montant estimé des travaux de desserte interne de 18 500,00 € HT.

La participation de la commune porte sur l'ensemble des travaux et honoraires nécessaires à l'exécution de l'opération objet de la présente convention.

La participation financière fait l'objet d'un versement d'un ou plusieurs acomptes. Le solde se fera par différence entre le montant définitif de la dépense et les versements sollicités par le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement pour la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable avec le syndicat Eau du Morbihan ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-21 : PARKING 50 RUE GLATINIER - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE POUR LA DESSERTE EN RESEAUX

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre du projet d'aménagement du parking 50 rue Glatinier, il est prévu de réaliser un réseau d'éclairage public et par conséquent de passer une convention avec Morbihan Énergies

Le montant prévisionnel affecté à cette extension s'élève à : 20 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement et de réalisation à intervenir avec Morbihan Energie ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-22 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Conformément à l'article R.2334-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financer des opérations améliorant les transports en commun ou la circulation routière.

La création de parcs de stationnement, la différenciation du trafic et l'aménagement de carrefours font partie des travaux liés à la circulation routière éligibles à ce financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à présenter le projet d'aménagement du parking relais 50 rue Glatinier au titre des amendes de police ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-23 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - AVENANT A LA CONVENTION DE REJET DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE GUEGON

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Le 16 décembre 2009, les Maires des communes de Guégon et Josselin ont signé une convention fixant les conditions de rejet des effluents domestiques de la commune de Guégon collectés dans le réseau d'assainissement de la commune de Josselin.

Cette convention expirera en même temps que le contrat d'affermage passé par la commune de Guégon avec la société SAUR soit le 30 juin 2017.

La commune de Guégon a prolongé son contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2017, le temps pour elle de lancer une consultation pour un nouveau contrat, et il est proposé de prolonger la convention de rejet jusqu'à cette date. Une nouvelle convention sera ensuite à établir jusqu'à la prochaine échéance de contrat d'affermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- la prolongation de la convention de rejet des effluents de la commune de Guégon jusqu'au 31 décembre 2017 et d'établir un avenant dans ce sens ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

2017.05.30-24 : TARIFS DE LOCATION DU LOCAL PLACE DE LA CONGREGATION (EX OT)

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Il est proposé de louer le local communal situé 1 place de la congrégation (ex OT) notamment pour des expositions, aux tarifs suivants :

- à la semaine
 - o du 16 juin au 14 septembre 124.00 €
 - o du 15 septembre au 15 juin 59.00 €
- 3 jours en week-end 62.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- POUR : 18
- Abstentions : 0
- Majorité absolue : 10
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de fixer les tarifs comme proposé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2017.05.30-25 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ETE 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Après l'accord du conseil municipal réuni le 29 juin 2016, une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, a été prise l'été dernier pour les activités proposées dans le cadre de l'accueil de loisirs de Josselin Communauté situé au Pôle enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- POUR : 18
- Abstentions : 0
- Majorité absolue : 10
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de reprendre la convention pour l'été 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Ploërmel Communauté, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-26 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Après l'accord du conseil municipal réuni le 29 juin 2016, une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'ALSH a été prise pour l'année scolaire 2016-2017. Il est nécessaire de renouveler cette convention.

Les tarifs proposés correspondent à ceux votés lors de la séance du 9 décembre 2016 dans le cadre de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux avec d'une part, les

établissements scolaires de JOSSELIN (collèges Max Jacob et Sainte Marguerite et Lycée Ampère), d'autre part, le Conseil Départemental et le Conseil Régional à savoir :

- Complexe sportif Michel Juguet : 5.03 €/heure
- Plein air : 1.70 €/heure

La facturation sera établie en fin d'année scolaire soit en juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- POUR : 18
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de fixer les tarifs comme énoncés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Ploërmel Communauté pour l'année scolaire 2017/2018, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-27 : PRISE EN CHARGE D'HONORAIRES MEDICAUX

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Dans le cadre du recrutement d'agents, il est demandé une visite médicale auprès d'un médecin agréé dont la liste est élaborée par l'ARS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- POUR : 18
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de rembourser les frais de visite médicale d'un montant total de 23,00 euros à Monsieur Gilbert TOUZE, d'un montant total de 46,00 euros à Madame Sabine PERRUDIN
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-28 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

En application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Les taux de promotion qui sont adoptés présentent un caractère annuel.

Vu la saisine du comité technique qui se réunira le 13 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de JOSSELIN ainsi qu'il suit :

$$\boxed{\text{Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade}} \times \boxed{\text{Taux fixé par l'assemblée délibérante (en \%)}} = \boxed{\text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur}}$$

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur
---	---	----------------------------------	--

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	100%	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- POUR : 18
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017.05.30-29 : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour tenir compte des missions dévolues à certains postes qui se sont progressivement développées notamment en termes d'évolution des réglementations dans chaque domaine de compétences, d'autre part et enfin, du contenu des missions confiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- POUR : 18
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de supprimer :
 - deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2017
 - un poste d'adjoint administratif au 1^{er} juillet 2017
- de créer :
 - deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2017
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 1^{er} juillet 2017
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

2017.05.30-30 : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- POUR : 18
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2017, pour tenir compte des reclassements,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'approuver le tableau des emplois et des effectifs suivants à compter du 1^{er} Juillet 2017.

Filière administrative				
Cadre d'emplois des Attachés				
Grade d'attaché : 3 emplois				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Directrice des services	Direction	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
Adjoint au DGS	Ressources humaines Urbanisme	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Chargé de mission	Développement	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 emploi				
Gestionnaire comptable	Service comptabilité	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjointes administratifs				
Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 emplois				
Officier d'état civil	État-Civil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	Accueil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 emploi				
Chargé de communication	Communication - Culture	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif : 1 emploi				
Secrétaire	CCAS	Temps non complet 17,5 h	NON	Fonctionnaire
Filière patrimoine et bibliothèque				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade d'adjoint du patrimoine : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Agent d'accueil	Médiathèque	Temps non complet 24,5/35 h	NON	Fonctionnaire
Filière police municipale				
Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal				
Grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Chef de service	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Filière technique				
Cadre d'emplois des Techniciens				
Grade de technicien principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Responsable de service	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
Grade d'agent de maîtrise : 1 emploi				
Adjoint au responsable	Service espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjointes techniques				
Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 2 emplois				
Menuisier	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique : 6 emplois				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 10,5/35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 32/35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire

Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Bâtiments - Espaces verts	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire

DIVERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017 (Document transmis par mail le 14 Avril 2017)

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2017/ n°18 : MISSION DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AVANT-VENTE DE L'IMMEUBLE 10 RUE BEAUMANOIR

Les diagnostics immobiliers avant-vente de l'immeuble 10 Rue Beaumanoir à JOSSELIN, sont attribués à la société DEKRA sise ZIL Rue de la Maison Neuve, CS 70413 – 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX, pour un montant total de 400,00 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°19 : RÉNOVATION D'UN MUR EN PIERRE

La mission de rénovation d'un mur en pierre mitoyen 50 Rue Glatinier, est attribuée à la société SARL CALVO sise La Madeleine – 56700 MERLEVENEZ, pour un montant total de 24 641,25 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°20 : CONTRÔLE DES DISPOSITIFS DE SUIVI DÉBITMÉTRIQUE SUR POSTES DE REFOULEMENT

La mission de contrôle des dispositifs de suivi débitmétrique sur les postes de refoulement de Sainte Croix, Glatinier, Route de Guillac et Saint Jacques, est attribuée à la société SODAE sise ZA La Forge, 1 rue des Vanniers – 35830 BETTON, pour un montant total de 4 500,00 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°21 : REMPLACEMENT DE BLOCS PORTES EXTÉRIEURES À LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ

La mission de remplacement de 2 blocs portes extérieures à la Maison Pluridisciplinaire de Santé, est attribuée à la société GAUTIER Roland SARL sise 16 PA La Rochette – 56120 JOSSELIN, pour un montant total de 5 541,37 € H.T.

DÉCISION 2017/ n°22 : MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ POUR LE CHANTIER PILOTE

Un mandat de vente sans exclusivité du chantier pilote 10 rue Beaumanoir à JOSSELIN, est accordé à la société Laforêt Immobilier CHANTIMMO Sarl sise 8 Place La Mennais – 56800 PLOËRMEL.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 05.